



## **AVIS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT ET PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION**

**Avez-vous fréquenté un pensionnat indien en tant qu'élève pendant la journée, mais sans y passer la nuit?**

**OU**

**Votre parent a-t-il fréquenté un pensionnat indien en tant qu'élève pendant la journée, mais sans y passer la nuit?**

**OU**

**Êtes-vous l'exécuteur, l'administrateur, le fiduciaire, le liquidateur ou l'héritier de quelqu'un qui a fréquenté un pensionnat indien en tant qu'élève pendant la journée, mais sans y passer la nuit, et qui est mort le 30 mai 2005 ou après?**

**Si oui, cet avis vous concerne. Il a été autorisé par la Cour fédérale. Veuillez le lire attentivement, car il concerne vos droits juridiques.**

### **À QUOI SERT CET AVIS?**

Il existe un recours collectif autorisé appelé *Gottfriedson c. Canada* (dossier de la Cour fédérale n° T-1542-12) concernant les réclamations des élèves externes (le « groupe des survivants ») et de leurs enfants (le « groupe des descendants »). Les élèves externes sont ceux qui ont fréquenté des pensionnats indiens (« IRS ») pendant la journée, mais sans y passer la nuit. Un juge de la Cour fédérale a approuvé la convention de règlement le 24 septembre 2021 et l'approbation est désormais exécutoire pour tous les membres du groupe des survivants et de celui des descendants qui ne se sont pas retirés.

Le règlement décrit les avantages pour le groupe des survivants et celui des descendants :

- **Indemnité de 10 000 \$ pour les élèves externes** : chaque élève externe ayant fréquenté un pensionnat indien pendant la journée (mais sans y passer la nuit) peut demander une indemnité de 10 000 \$ pour élève externe. Vous trouverez une liste des IRS qui accueilleraient ou auraient pu accueillir des élèves externes à la fin de cet avis et en ligne à l'adresse <https://www.justicefordayscholars.com/schools-lists/>. Dans l'éventualité où l'élève externe serait mort le 30 mai 2005 ou après, les ayants cause ou les héritiers peuvent demander l'indemnité pour élève externe.
- **Fonds de revitalisation des élèves externes de 50 millions de dollars** : le Canada versera 50 millions de dollars au fonds de revitalisation des élèves externes, destinés à la guérison, au bien-être, à l'éducation, à la langue, à la culture, au patrimoine et à la commémoration pour les membres des groupes des survivants et de celui des descendants. Le fonds sera administré par une société à but non lucratif.

Le groupe des bandes n'est pas concerné par le règlement proposé. Rien dans le règlement proposé n'affectera la demande d'indemnisation du groupe des bandes, qui suivra la voie du procès.

**La procédure de demande d'indemnisation relative à l'indemnité de 10 000 \$ pour les élèves externes ouvrira officiellement le 4 janvier 2022. La date limite pour déposer la demande d'indemnité de 10 000 \$ pour élève externe est le 4 octobre 2023.**

*Ces avis précise les détails du règlement approuvé, la procédure de demande d'indemnisation, les démarches à suivre par les membres des groupes pour obtenir le fonds de règlement et comment trouver plus de renseignements.*

## CET AVIS CONTIENT

|  |    |
|--|----|
| DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....  | 3  |
| 1. Qu'est-ce qu'un recours collectif?.....   | 3  |
| 2. Quel est l'objet de ce recours collectif?.....  | 3  |
| 3. Qu'est-ce qui est exclu de ce recours collectif?.....   | 4  |
| LE RÈGLEMENT .....   | 5  |
| 4. Qu'est-ce que le règlement? .....   | 5  |
| DEMANDER UNE INDEMNISATION.....  | 7  |
| 5. Comment les membres du groupe des survivants peuvent-ils demander le paiement d'une indemnité pour élèves externes? ..... | 7  |
| 6. Une demande d'indemnisation peut-elle être effectuée au nom d'un membre du groupe des survivants décédé? .....            | 8  |
| ÉVALUATION ET JUGEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION .....  | 9  |
| 7. Qui détermine si une demande d'indemnisation est valable?.....  | 9  |
| 8. Comment les demandes d'indemnisation seront-elles évaluées? .....   | 10 |
| 9. Que se passe-t-il si ma demande est rejetée?.....   | 11 |
| LES AVOCATS DANS CETTE AFFAIRE.....  | 11 |
| 10. Qui sont les avocats des membres du groupe? .....  | 11 |
| 11. Comment les avocats seront-ils payés? .....  | 12 |
| EN SAVOIR PLUS.....  | 12 |
| 12. Comment puis-je obtenir plus d'informations sur le recours collectif ou le règlement?.....                               | 12 |

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Appelez le 1-888-222-6845 (sans frais), envoyez un courriel à  
dayscholars@waddellphillips.ca

ou allez sur le site <http://www.justicefordayscholars.com/>

## DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Qu'est-ce qu'un recours collectif?

Un recours collectif est un procès impliquant un groupe de personnes ayant des prétentions juridiques semblables. Le recours collectif consiste à intenter une action en justice pour tout un groupe, plutôt que d'intenter une action distincte pour chaque personne. Le groupe est désigné par « groupe » et les membres du groupe sont désignés par « membres du groupe ».

Certains membres du groupe participent activement au recours collectif et représentent l'ensemble du groupe. Leurs expériences sont prises comme exemples pour aider le juge à comprendre l'affaire. Ces membres du groupe sont appelés « représentants des plaignants ».

### 2. Quel est l'objet de ce recours collectif?

Le nom de ce recours collectif est *Gottfriedson contre le Canada* et le numéro de dossier de la Cour fédérale est T-1542-12. La Cour a « autorisé » ce recours collectif en juin 2015, c'est-à-dire qu'elle a approuvé que le procès soit traité comme un recours collectif.

L'autorisation d'un recours collectif est une procédure qui permet à l'action d'être menée par les représentants des plaignants au nom du groupe concerné. Lorsqu'un tribunal autorise un recours collectif, il ne donne pas nécessairement de conclusions quant à la véracité juridique ou factuelle des allégations formulées par les représentants des plaignants.

Trois groupes ont été autorisés par la Cour dans ce recours collectif :

- **Les survivants** : tous les autochtones qui ont fréquenté un IRS en tant qu'élèves pendant la journée, mais sans y passer la nuit, et ce, quelle que soit la période entre 1920 et 1997. Les représentantes des plaignants pour le groupe des survivants sont Charlotte Gilbert, Diena Jules, Darlene Bulpit et Daphne Paul.
- **Les descendants** : les enfants des survivants, qu'ils soient naturels, adoptés légalement ou adoptés de manière traditionnelle. Les représentantes des plaignants pour le groupe des descendants sont Amanda Big Sorrel Horse et Rita Poulsen.
- **Les bandes** : plus de 100 bandes qui ont eu un pensionnat indien sur leurs terres ou à proximité ou qui ont ou ont eu des membres qui sont ou étaient des survivants, et qui ont choisi de faire partie du recours collectif. Les représentants des plaignants pour le groupe des bandes sont les bandes indiennes Tk'emlúps te Secwépemc et Sechelt (nation Shishalh).

Certains élèves des IRS étaient « internes », ce qui signifie qu'ils y passaient la nuit. Les élèves qui fréquentaient les IRS pendant la journée, mais sans y passer la nuit, sont appelés « élèves

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Appelez le 1-888-222-6845 (sans frais), envoyez un courriel à  
dayscholars@waddellphillips.ca

ou allez sur le site <http://www.justicefordayscholars.com/>

externes ». Ces élèves externes forment le groupe des survivants dans le cadre de ce recours collectif.

Le principal argument avancé par les représentants des plaignants est que l'objectif, le fonctionnement et la gestion des IRS par le Canada ou en son nom ont détruit la langue et la culture des membres du groupe, ont violé leurs droits culturels et linguistiques et ont occasionné des dommages psychologiques.

L'objectif de ce recours collectif était d'obtenir une indemnisation pour les survivants qui estiment avoir subi des préjudices du fait de leur fréquentation des IRS en tant qu'élèves externes. Le recours collectif vise également à obtenir une indemnisation pour les descendants et les bandes qui estiment avoir eux aussi subi des préjudices en conséquence de la politique des IRS et de la fréquentation des IRS par les survivants en tant qu'élèves externes.

### **3. Qu'est-ce qui est exclu de ce recours collectif?**

#### ***Les internes des pensionnats indiens***

Ce recours collectif ne concerne pas les personnes qui ont fréquenté les IRS exclusivement comme internes. Ces demandes d'indemnisation ont été statuées précédemment dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (« IRSSA »), qui comprenait un paiement d'expérience commune (« CEP »).

#### ***Les préjudices liés aux sévices physiques graves et aux abus sexuels***

Ce recours collectif ne concerne pas non plus les préjudices liés aux abus sexuels ou aux sévices physiques graves subis par les élèves dans les IRS. Les élèves externes survivants peuvent faire valoir leurs demandes dans le cadre de la procédure d'évaluation indépendante (« IAP ») de l'IRSSA pour abus sexuel ou sévices physiques graves subis lors de la fréquentation d'un IRS en tant qu'élèves externes.

#### ***Externats indiens fédéraux***

Ce recours collectif ne concerne pas les externats indiens fédéraux. Les demandes d'indemnisation relatives aux préjudices subis dans les externats indiens fédéraux sont couvertes par la Convention de règlement relative aux externats indiens fédéraux de *McLean*. Pour en savoir plus sur la Convention de règlement relative aux externats indiens fédéraux de *McLean*, ainsi que sur la liste des écoles concernées, allez sur le site : <https://indiandayschools.com/>.

#### ***Les élèves externes qui étaient internes aux IRS et qui ont aussi fréquenté les externats indiens fédéraux restent admissibles***

Les élèves externes peuvent toujours demander une indemnisation en vertu de ce règlement même s'ils ont également fréquenté les externats indiens fédéraux ou étaient résidents d'un IRS, tant qu'ils n'ont pas reçu, pour toutes les années scolaires où ils étaient élèves externes, d'indemnisation dans le cadre de la Convention de règlement relative aux externats indiens fédéraux de *McLean* ou de l'IRSSA.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Appelez le 1-888-222-6845 (sans frais), envoyez un courriel à [dayscholars@waddellphillips.ca](mailto:dayscholars@waddellphillips.ca)

ou allez sur le site <http://www.justicefordayscholars.com/>

Par exemple :

- Si vous avez vécu dans un IRS entre 1960 et 1962, par exemple, et reçu un CEP dans le cadre de l'IRSSA, mais que vous avez également fréquenté un IRS en tant qu'élève externe en 1963-1964, par exemple, vous pouvez demander une indemnisation en tant qu'élève externe pour l'année 1963-1964 et pourrez prétendre à un paiement en vertu de ce règlement.
- Si vous avez fréquenté un externat indien fédéral de 1940 à 1945, par exemple, mais que vous avez également fréquenté un IRS en tant qu'élève externe de 1946 à 1948, par exemple, vous pouvez quand même prétendre à un paiement en vertu de ce règlement.

### *Personnes s'étant retirées*

Tout survivant ou descendant ayant choisi de se retirer (être exclu) du recours collectif avant la date limite du 30 novembre 2015 n'est pas concerné par le recours collectif et ne sera pas concerné par le règlement. Étant donné que la date limite est passée, il n'est plus possible de se retirer (être exclu) du recours collectif.

À moins que vous n'ayez effectué une démarche explicite pour vous retirer de ce recours collectif, si vous répondez à la définition de « survivant » ou de « descendant », ce règlement vous concerne.

### *Le groupe des bandes*

Le groupe des bandes n'est pas concerné par le règlement. Rien dans le règlement n'affectera la demande d'indemnisation du groupe des bandes, qui se poursuivra indépendamment de ce règlement.

## LE RÈGLEMENT

### 4. Qu'est-ce que le règlement?

Le règlement concerne les élèves externes (c.-à-d. le groupe des survivants) et leurs enfants (c.-à-d. le groupe des descendants). Le règlement décrit les avantages pour le groupe des survivants et celui des descendants. Les élèves externes (groupe des survivants) sont ceux qui ont fréquenté un IRS pendant la journée uniquement (sans y passer la nuit).

Vous trouverez la liste des IRS qui accueilleraient ou auraient pu accueillir des élèves externes et sont concernés par ce règlement à la fin de cet avis (et en ligne à l'adresse <https://www.justicefordayscholars.com/schools-lists/>). La liste complète est divisée en deux :

- La liste 1 répertorie les IRS pour lesquels la présence d'élèves externes est confirmée; et

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Appelez le 1-888-222-6845 (sans frais), envoyez un courriel à  
dayscholars@waddellphillips.ca

ou allez sur le site <http://www.justicefordayscholars.com/>

- La liste 2 répertorie les IRS susceptibles d'avoir eu des élèves externes.

Les établissements des deux listes sont concernés par ce règlement.

L'intégralité de la Convention de règlement peut être consultée à l'adresse :

[www.justicefordayscholars.com/wp-content/uploads/2021/Gottfriedson-Settlement-Agreement-FINAL-Signatures-Added.pdf](http://www.justicefordayscholars.com/wp-content/uploads/2021/Gottfriedson-Settlement-Agreement-FINAL-Signatures-Added.pdf)

### ***Avantages pour le groupe des survivants : paiement individuel de 10 000 \$***

Selon les termes du règlement, tous les élèves externes survivants qui étaient en vie le 30 mai 2005 et qui ont fréquenté un IRS répertorié pendant toute ou partie d'une année scolaire sont admissibles à un paiement de 10 000 dollars. Une demande d'indemnisation sera approuvée si :

- Elle est effectuée au plus tard à la date limite du 4 octobre 2023, c'est-à-dire 21 mois après l'ouverture de la procédure de demande d'indemnisation le 4 janvier 2022;
- Le membre du groupe des survivants était en vie au 30 mai 2005; et
- Le membre du groupe des survivants était un élève externe pendant au moins une partie d'une ou de plusieurs années scolaires, pour laquelle il n'a pas déjà reçu : (i) un paiement d'expérience commune en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, (ii) tout paiement en vertu de la Convention de règlement relative aux externats indiens fédéraux de *McLean*, ou (iii) toute indemnisation en vertu de tout autre règlement relatif à une école figurant sur la liste du règlement de *McLean*.

Il n'y a pas de plafond quant au nombre de personnes qui recevront des indemnités d'élèves externes.

Il n'y aura pas de réduction des indemnités versées aux élèves externes. Tous les demandeurs approuvés recevront un unique paiement de 10 000 \$, quelle que soit la durée de la période pendant laquelle les membres du groupe des survivants ont été des élèves externes.

### ***Les ayants cause ou héritiers des membres du groupe des survivants***

Dans le cas où l'élève externe serait mort après la date du 30 mai 2005, ses ayants cause ou ses héritiers peuvent demander une indemnisation.

Vous trouverez plus de détails sur la manière dont les ayants cause peuvent effectuer une demande à la rubrique « Les demandes d'indemnisation peuvent-elles être effectuées au nom d'un membre décédé du groupe des survivants? » ci-dessous.

### ***Avantages pour le groupe des survivants et celui des descendants : fonds de revitalisation pour les élèves externes***

Le règlement institue un fonds de revitalisation de 50 millions de dollars pour les élèves externes au profit du groupe des survivants et de celui des descendants.

Le fonds est destiné à la guérison, au bien-être, à l'éducation, à la langue, à la culture, au patrimoine et à la commémoration, et sera géré par une société canadienne de revitalisation des élèves externes

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Appelez le 1-888-222-6845 (sans frais), envoyez un courriel à [dayscholars@waddellphillips.ca](mailto:dayscholars@waddellphillips.ca)

ou allez sur le site <http://www.justicefordayscholars.com/>

à but non lucratif indépendante (la « société de revitalisation »). La société de revitalisation sera dirigée par des autochtones et indépendante de l'État du Canada (à l'exception d'un directeur sur au moins cinq qui sera nommé par le Canada).

La société de revitalisation créera et mettra en œuvre une procédure qui permettra aux membres du groupe des survivants et de celui des descendants d'obtenir un financement pour la guérison, le bien-être, l'éducation, la langue, la culture, l'héritage et les activités de commémoration. Elle mettra au point une procédure pour évaluer les applications et fournir des subventions.

### ***Dégagement de responsabilité***

En échange des avantages mentionnés ci-dessus, les demandes d'indemnisation des membres du groupe des survivants et de celui des descendants prendront fin et le Canada sera « dégagé » de sa responsabilité par tous les membres de ces groupes. Cela signifie qu'à l'avenir :

- Aucun membre du groupe des survivants ne pourra poursuivre le Canada pour tout préjudice ou dommage causé par sa fréquentation d'un IRS en tant qu'élève externe.
- Aucun membre du groupe des descendants ne pourra poursuivre le Canada pour tout préjudice ou dommage causé en conséquence de la fréquentation par leurs parents d'un IRS en tant qu'élèves externes.

Vous trouverez l'intégralité des conditions du dégagement de responsabilité aux sections 42.01 et 43.01 de la Convention de règlement. Veuillez contacter les avocats du recours si vous avez des questions concernant les conditions de dégagement de responsabilité et leur signification.

## **DEMANDER UNE INDEMNISATION**

### **5. Comment les membres du groupe des survivants peuvent-ils demander le paiement d'une indemnité pour élèves externes?**

Afin de recevoir le paiement d'une indemnité pour les élèves externes, le membre d'un groupe de survivants doit envoyer un formulaire de demande à l'administrateur des demandes d'indemnisation avant la date limite correspondante.

#### ***Obtenir les formulaires de demande d'indemnisation***

Les formulaires de demande d'indemnisation seront officiellement mis à disposition à compter du 4 janvier 2022 à la fois sur papier et en ligne.

- Vous trouverez le formulaire en ligne à l'adresse [www.dayscholarsclaims.com/fr](http://www.dayscholarsclaims.com/fr) où vous pourrez le remplir intégralement.
- Si vous préférez la version papier, veuillez communiquer avec l'administrateur des demandes d'indemnisation (Deloitte) pour demander qu'un formulaire vous soit envoyé

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Appelez le 1-888-222-6845 (sans frais), envoyez un courriel à  
dayscholars@waddellphillips.ca

ou allez sur le site <http://www.justicefordayscholars.com/>

par la poste. Les membres du groupe qui remplissent le formulaire papier devront l'envoyer par voie postale ou télécopie directement à l'administrateur des demandes d'indemnisation.

Veillez noter que les formulaires de demande d'indemnisation remplis en ligne seront traités plus rapidement.

Veillez n'envoyer qu'un seul formulaire de demande d'indemnisation. L'envoi de plusieurs formulaires peut entraîner des retards de traitement.

### ***Remplir des formulaires de demande d'indemnisation***

Le formulaire contient des instructions détaillées sur la façon de faire une demande d'indemnisation.

Avant de remplir le formulaire, les demandeurs doivent savoir quel IRS ils ont fréquenté en tant qu'élèves externes et les dates approximatives correspondantes.

Des documents justificatifs limités sont requis pour remplir un formulaire de demande d'indemnisation :

- Pour les demandes d'indemnisation se rapportant aux IRS de la liste 1 (IRS où la présence d'externes a été confirmée), aucun justificatif n'est demandé pour prouver la fréquentation de l'élève externe en plus des informations de base dans le formulaire lui-même.
- Pour les demandes d'indemnisation se rapportant aux IRS de la liste 2 (IRS susceptibles d'avoir accueilli des élèves externes) les demandeurs devront fournir une déclaration sous serment officielle confirmant qu'ils étaient externes et indiquant où ils vivaient lorsqu'ils fréquentaient l'IRS en tant qu'élèves externes.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, veuillez communiquer avec l'administrateur des demandes d'indemnisation.

Vous trouverez un document expliquant l'intégralité de la procédure de demande d'indemnisation à l'annexe C de la Convention de règlement : [www.justicefordayscholars.com/wp-content/uploads/2021/08/Schedule-C-Claims-Process-EN.pdf](http://www.justicefordayscholars.com/wp-content/uploads/2021/08/Schedule-C-Claims-Process-EN.pdf)

### ***Date limite pour les demandes d'indemnisation***

**La date limite pour les demandes d'indemnisation est le 4 octobre 2023 à 23 h 59. Vous devez envoyer votre formulaire de demande avant cette date pour que celle-ci soit traitée.**

### **6. Une demande d'indemnisation peut-elle être effectuée au nom d'un membre du groupe des survivants décédé?**

Dans les cas où un membre du groupe des survivants serait décédé depuis le 30 mai 2005, ses ayants cause ou héritiers peuvent réclamer le paiement d'indemnisation de 10 000 \$ pour les élèves externes en envoyant un formulaire de demande d'indemnisation pour ayants cause à l'administrateur des demandes d'indemnisation.

### ***Formulaires de demande d'indemnisation pour ayants cause***

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Appelez le 1-888-222-6845 (sans frais), envoyez un courriel à [dayscholars@waddellphillips.ca](mailto:dayscholars@waddellphillips.ca)

ou allez sur le site <http://www.justicefordayscholars.com/>



Les formulaires de demande d'indemnisation pour ayants cause peuvent être remplis en ligne à l'adresse : [www.dayscholarsclaims.com/fr](http://www.dayscholarsclaims.com/fr).

Si vous préférez la version papier du formulaire de demande d'indemnisation pour ayants cause, veuillez communiquer avec l'administrateur des demandes d'indemnisation (Deloitte) pour demander qu'un exemplaire vous soit envoyé par la poste. Les formulaires papier remplis devront être envoyés par voie postale ou télécopie directement à l'administrateur des demandes d'indemnisation.

Les formulaires remplis en ligne seront traités plus rapidement.

Les instructions sur la façon de demander une indemnisation sont précisées dans le formulaire de demande d'indemnisation pour ayants cause.

### ***Qui peut déposer une demande et priorité des demandes***

Dans les cas où il y a un exécuteur, un administrateur, un fiduciaire ou un liquidateur (soit parce qu'il a été nommé dans un testament, soit parce qu'il a été nommé par un tribunal), cette personne peut faire une demande d'indemnisation au nom des héritiers.

S'il n'y a pas d'exécuteur, d'administrateur, de fiduciaire ou de liquidateur (c'est-à-dire s'il n'a pas été nommé dans un testament ou par un tribunal), l'héritier le plus prioritaire peut présenter une demande d'indemnisation. Le niveau de priorité des héritiers suit la distribution des biens dans les cas où une personne décéderait sans testament reconnu par la Loi sur les Indiens et serait le suivant (en ordre de priorité décroissant) :

- a. l'époux ou le conjoint de fait survivant;
- b. les enfants;
- c. les petits-enfants;
- d. les parents;
- e. les frères et sœurs; et
- f. les enfants des frères et sœurs.

Dans les cas où il y aurait plus d'un héritier du même niveau de priorité, ces héritiers doivent choisir un héritier pour faire une demande d'indemnisation en leur nom à tous.

Vous trouverez un document expliquant l'intégralité de la procédure de demande d'indemnisation pour les ayants cause et la priorité des demandes à l'annexe D de la Convention de règlement : [www.justicefordayscholars.com/wp-content/uploads/2021/08/Schedule-D-Estate-Claim-Process-EN.pdf](http://www.justicefordayscholars.com/wp-content/uploads/2021/08/Schedule-D-Estate-Claim-Process-EN.pdf)

## **ÉVALUATION ET JUGEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION**

### **7. Qui détermine si une demande d'indemnisation est valable?**

L'administrateur des demandes d'indemnisation gère la procédure d'indemnisation et détermine si la demande soumise est valable.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Appelez le 1-888-222-6845 (sans frais), envoyez un courriel à [dayscholars@waddellphillips.ca](mailto:dayscholars@waddellphillips.ca)

ou allez sur le site <http://www.justicefordayscholars.com/>

L'administrateur des demandes d'indemnisation est indépendant des avocats des membres du recours et du Canada. La Cour a nommé Deloitte en tant qu'administrateur des demandes d'indemnisation.

## **8. Comment les demandes d'indemnisation seront-elles évaluées?**

La procédure d'évaluation des demandes d'indemnisation est la suivante :

- (1) Le demandeur remplit le formulaire de demande d'indemnisation ou le formulaire de demande d'indemnisation pour ayants cause en ligne ou envoie le formulaire papier (par courriel, télécopie ou voie postale) à l'administrateur des demandes d'indemnisation;
- (2) L'administrateur des demandes d'indemnisation devra fournir au demandeur une confirmation de réception de la demande, une fois reçue.
- (3) S'il manque des renseignements dans le formulaire de demande d'indemnisation ou le formulaire de demande d'indemnisation pour ayants cause, l'administrateur des demandes d'indemnisation se rapprochera du demandeur pour lui permettre de fournir les informations manquantes.
- (4) Le formulaire de demande d'indemnisation ou le formulaire de demande d'indemnisation pour ayants cause rempli sera envoyé à l'État du Canada pour évaluer si des informations ou des documents valident ou contredisent la demande. Si l'État du Canada ne trouve aucune information de cet ordre, il l'enverra à l'administrateur des demandes d'indemnisation.
- (5) L'administrateur des demandes d'indemnisation déterminera alors si la demande est admissible à un paiement en vertu de ce règlement. L'administrateur des demandes d'indemnisation ne rejettera la demande que s'il y a des preuves irréfutables que celle-ci n'est pas admissible.
- (6) Une fois qu'un formulaire de demande d'indemnisation ou un formulaire de demande d'indemnisation pour ayants cause a été approuvé, l'administrateur des demandes d'indemnisation procédera au paiement dès que possible, conformément aux informations relatives au paiement présentées dans le formulaire de demande d'indemnisation pour ayants cause.

Tout au long de la procédure de demande d'indemnisation, l'administrateur des demandes d'indemnisation est tenu de partir du principe qu'un demandeur agit de bonne foi, sauf preuve raisonnable du contraire, et tirera toutes les conclusions générales pouvant être tirées en faveur du demandeur.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Appelez le 1-888-222-6845 (sans frais), envoyez un courriel à [dayscholars@waddellphillips.ca](mailto:dayscholars@waddellphillips.ca)

ou allez sur le site <http://www.justicefordayscholars.com/>

## 9. Que se passe-t-il si ma demande est rejetée?

Voici la procédure relative aux demandes d'indemnisation rejetées :

- (1) Si votre demande est rejetée, l'administrateur des demandes d'indemnisation vous enverra un avis écrit indiquant clairement les raisons du rejet.
  - a. Les demandeurs ne peuvent prétendre au réexamen de leur demande si celle-ci est rejetée parce que l'administrateur des demandes d'indemnisation conclut qu'elle est liée à une institution ou à une école ne faisant pas partie des IRS répertoriés à l'annexe E de la Convention de règlement ou si elle a été effectuée au nom d'une personne décédée avant le 30 mai 2005.
  - b. Les demandeurs peuvent prétendre au réexamen de leur demande si celle-ci a été rejetée pour toute autre raison. Si le demandeur peut prétendre à un réexamen, il en sera informé par l'administrateur des demandes d'indemnisation qui l'avisera de son droit à être représenté gratuitement par les avocats du recours pour demander le réexamen et fournira des exemplaires de toute information ou tout document ayant contribué à la décision de rejeter la demande.
- (2) Le membre d'un groupe pouvant prétendre à un réexamen peut demander que l'examineur indépendant réétudie une demande rejetée par l'administrateur des demandes d'indemnisation. L'examineur indépendant est nommé par la Cour pour étudier avec un regard neuf certaines demandes rejetées par l'administrateur des demandes d'indemnisation.
- (3) Les demandeurs sollicitant un réexamen auprès de l'examineur indépendant peuvent choisir d'être représentés par les avocats des membres du groupe (avocats du recours) sans frais pour eux, de se représenter eux-mêmes ou d'engager et de payer d'autres avocats de leur choix. Dans le cadre de la procédure de réexamen, les demandeurs peuvent être tenus de fournir de nouvelles preuves.
- (4) L'examineur indépendant étudiera la réclamation avec un regard nouveau sur la foi de ce que le demandeur ou la demanderesse (ou son avocat) a écrit et de toute nouvelle preuve qu'il ou elle aura fournie.
- (5) La décision de l'examineur indépendant relative au réexamen sera fournie par écrit au demandeur ou à la demanderesse ainsi qu'à l'État du Canada et sera définitive et exécutoire.

### LES AVOCATS DANS CETTE AFFAIRE

## 10. Qui sont les avocats des membres du groupe?

Les avocats des membres du groupe sont appelés les avocats du recours. Vous pouvez communiquer avec les avocats du recours par :

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Appelez le 1-888-222-6845 (sans frais), envoyez un courriel à  
dayscholars@waddellphillips.ca

ou allez sur le site <http://www.justicefordayscholars.com/>

Tél. : 1-888-222-6845 (sans frais)  
 Courriel : [dayscholars@waddellphillips.ca](mailto:dayscholars@waddellphillips.ca)

**Les avocats du recours pour cette affaire sont :**

**John Kingman Phillips**  
 Tél. : (647) 261-4486  
[john@waddellphillips.ca](mailto:john@waddellphillips.ca)

**Peter R. Grant**  
 Tél. : (604) 886-4846  
[pgrant@grantnativelaw.com](mailto:pgrant@grantnativelaw.com)

**Diane Soroka**  
 Tél. : (514) 939-3384  
[dhs@dsoroka.com](mailto:dhs@dsoroka.com)

**W. Cory Wanless**  
 Tél. : (647) 261-4486  
[cory@waddellphillips.ca](mailto:cory@waddellphillips.ca)

**Otto Phillips**  
 Tél. : (289) 481-0425  
[otto@waddellphillips.ca](mailto:otto@waddellphillips.ca)

Vous n'avez rien à payer pour vous entretenir avec les avocats du recours au sujet du recours collectif ou du règlement.

### **11. Comment les avocats seront-ils payés?**

Le Canada paiera directement les honoraires et les frais juridiques des avocats du recours. La Cour a jugé que l'accord sur les honoraires définissant les sommes à payer par le Canada pour les honoraires et les frais juridiques est juste et raisonnable. Ces honoraires et ces frais juridiques sont distincts des indemnités versées dans le cadre du règlement et ne réduiront ni ne modifieront en aucune façon le montant que les survivants recevront, ou celui qui ira au fonds de revitalisation des élèves externes. Vous trouverez les raisons et la décision validant les honoraires juridiques à l'adresse : <https://canlii.ca/t/jkg40>

## EN SAVOIR PLUS

### **12. Comment puis-je obtenir plus d'informations sur le recours collectif ou le règlement?**

Cet avis est un résumé du recours collectif et du règlement. Vous trouverez l'intégralité de la convention de règlement, la décision de la cour l'approuvant ainsi que d'autres détails et documents sur le site Internet <http://www.justicefordayscholars.com/>.

Si vous souhaitez communiquer avec les avocats du recours, à ce sujet ou au sujet du règlement, vous pouvez le faire par voie postale, télécopie, téléphone ou courriel :

Société professionnelle Waddell Phillips  
 À l'attention de : Recours collectif des élèves externes  
 36 Toronto Street, Suite 1120

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Appelez le 1-888-222-6845 (sans frais), envoyez un courriel à  
[dayscholars@waddellphillips.ca](mailto:dayscholars@waddellphillips.ca)

ou allez sur le site <http://www.justicefordayscholars.com/>

Toronto, ON M5C 2C5  
Télécopie : 416-477-1657  
Tél. : 1-888-222-6845 (sans frais)  
[dayscholars@waddellphillips.ca](mailto:dayscholars@waddellphillips.ca)

Si vous souhaitez obtenir une version papier du formulaire de demande d'indemnisation, avez besoin d'aide pour le remplir ou désirez plus d'informations au sujet de ce recours collectif, veuillez consulter la page [www.dayscholarsclaims.com/fr](http://www.dayscholarsclaims.com/fr) ou communiquer avec l'administrateur des demandes d'indemnisation :

Deloitte :  
Administrateur des demandes d'indemnisation du recours collectif concernant les  
élèves externes des pensionnats indiens, a/s de Deloitte  
Boîte postale 7014  
Toronto, ON, Canada M5C 0A9  
Télécopie : 416-601-6101  
Téléphone : 1-877-877-5786  
Courriel : [dayscholarsclaims@deloitte.ca](mailto:dayscholarsclaims@deloitte.ca)

*Cet avis a été approuvé par la Cour fédérale. Ceci est un résumé de la convention de règlement.  
En cas de contradiction entre ce qui est indiqué dans cet avis et ce qui est mentionné dans la  
convention de règlement, la convention de règlement prévaudra.*

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Appelez le 1-888-222-6845 (sans frais), envoyez un courriel à  
[dayscholars@waddellphillips.ca](mailto:dayscholars@waddellphillips.ca)

ou allez sur le site <http://www.justicefordayscholars.com/>